

## Proposition d'amendement de l'Annexe 10 CUU

### Historique

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Luca Mandelli, ERFA	06/11/2018	1.1.2 Ann10	Etablissement de la proposition
Dirk Oelschläger, UIC	19/02/2019	1.1.2 Ann10	Alignement des versions linguistiques DE/FR
GT UIC maintenance	03/04/2019	1.1.2 Ann10	Version finale
GE UIC Utilisateurs Wagons	22/05/2019	1.1.2 Ann10	Approbation
CC CUU	18/06/2019	1.1.2 Ann10	Approbation

<b>Titre :</b>	Introduction de la différence maximale mesurée de 2 mm de la cote Ar au point 1.1.2 de l'Annexe 10
<b>Proposition de modification de : EF/ détenteur/ autre instance</b>	ERFA / Hupac Intermodal SA
<b>Proposition de modification pour :</b>	Point 1.1.2 Ann10
<b>Emetteur :</b>	Luca Mandelli
<b>Lieu, date :</b>	Chiasso, 06/11/2018
<b>Description succincte :</b>	Introduction de la différence maximale mesurée de 2 mm de la cote Ar au point 1.1.2

**1. Situation de départ (actuelle):****1.1. Introduction**

Le point 1.1.2 de l'Annexe 10 indique uniquement les valeurs limites de la cote Ar. Actuellement, aucune différence maximale lors de la mesure n'est prescrite. Proposition d'introduction de la différence max. de 2 mm au point 1.1.2. (Cette différence de 2 mm est déjà prévue en Annexe 9 du CUU, mais pas au point 1.1.2 de l'Annexe 10).

**1.2. Mode de fonctionnement**

Harmonisation des cotes limites de l'Annexe 9 et du point 1.1.2 de l'Annexe 10 du CUU.

**1.3. Anomalie / Description du problème**

Le point 1.1.2 ne prend pas en compte la différence max. de 2 mm.

**1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique\* (par ex. DIN, EN)?**

Non  Oui, à savoir : Annexe 9 du CUU

\*\*Ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

**2. Situation recherchée****2.1. Elimination du défaut/problemème (solution recherchée)**

La différence max. de la cote Ar devrait être clairement définie au point 1.1.2 de l'Annexe 10.

Mêmes valeurs limites / critères d'évaluation de la cote Ar.

### 3. Modifications et ajout de textes relatifs uniquement à l'Annexe 10 du CUU:

- 1.1.2 Distance entre les plans faces intérieures des bandages ou des jantes bandages sur les roues monoblocs
- au maximum 1363 mm<sup>1)</sup>,
  - au minimum 1357 mm pour les roues ayant un diamètre supérieur à 840 mm<sup>1)</sup>,
  - au minimum 1359 mm pour les roues ayant un diamètre inférieur ou égal à 840 mm<sup>1)</sup>.

La différence entre les distances mesurées du même essieu doit être  $\leq 2$  mm ( $E_{\max} - E_{\min} \leq 2$  mm).

Les mesures doivent être réalisées selon le point 1.17

- <sup>1)</sup> Ces prescriptions s'appliquent également aux essieux intermédiaires des wagons à châssis articulé à trois essieux, mais non aux essieux intermédiaires des véhicules autres que ceux à bogies, ni aux essieux intermédiaires des bogies.

#### Seulement à titre informatif :

- 1.17 *Lorsqu'un contrôle de la distance entre les faces intérieures des bandages ou des jantes bandages sur les roues monoblocs des essieux est exigé, celle-ci doit être mesurée à la jauge au niveau des rails, en trois points au moins, distants l'un de l'autre de 120 °*

#### 1 Déraillement

*Après le déraillement d'un wagon, l'écartement des faces intérieures des bandages ou des jantes bandages sur les roues monoblocs des essieux ayant déraillé, doit être mesuré selon le chapitre A, point 1.17.*

*Si la différence d'écartement est supérieure à 2 mm, l'essieu doit être remplacé.*

### 4. Motif:

#### 5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

*Evaluation des impacts au niveau par ex. exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité..., en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).  
Justification des constatations*

Exploitation : 1 (aucun impact)  
Interopérabilité : 5 (précision de la cote également au point 1.1.2)  
Coûts, gestion : 1 (procédure déjà en vigueur)  
Sécurité : 5 (précision de la cote également au point 1.1.2)  
Compétitivité : 1 (aucun impact)

## 6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
<b>6.2. La modification est-elle significative?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif :	
<b>6.3. Détermination et classification du risque</b>	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en œuvre ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• "règles reconnues de la technique"</li> <li>• Recours à un référentiel</li> <li>• Evaluation explicite du risque</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	(Annexe)